

Le Fonds national suisse (FNS) est la plus importante institution suisse œuvrant dans le domaine de l'encouragement de la recherche scientifique. Sur mandat de la Confédération, il encourage toutes les disciplines. En tant qu'organe scientifique du FNS, il incombe au Conseil de la recherche d'élaborer la politique et les instruments d'encouragement du FNS. Il est également responsable de la procédure d'évaluation scientifique. A ce titre, il supervise les comités qui lui sont rattachés et procède à l'évaluation scientifique et à la sélection des requêtes de recherche. Le profil du Conseil de la recherche, dans son ensemble, doit assurer l'accomplissement de ces missions tout en reflétant la diversité du paysage suisse de l'enseignement supérieur.

Élection au Conseil de la recherche : comité policy

A compter d'avril 2027, le FNS recrute de nouvelles conseillères et nouveaux conseillers à la recherche comme membres du comité pour la politique d'encouragement (comité policy).¹

Sur mandat du Comité du Conseil de la recherche, le comité policy analyse, coordonne et élabore les politiques générales d'encouragement du FNS. Son objectif est d'anticiper les tendances et les évolutions dans le domaine de la recherche et de l'encouragement de la recherche afin de s'assurer que le FNS reste à la pointe de sa mission de financement de l'excellence en matière de recherche.

Le comité policy contribue à identifier et évaluer les lacunes ainsi que les domaines à améliorer en matière de recherche et d'encouragement de la recherche. Il élabore des concepts, des recommandations et des actions pour la politique d'encouragement afin d'aider le FNS à accomplir sa mission de la meilleure manière possible (voir ci-dessous pour plus de détails sur ses tâches et responsabilités spécifiques).

Afin de compléter les compétences actuelles du comité policy et renforcer sa diversité, le FNS cherche **deux** membres disposant des qualifications spécifiques suivantes.

Qualification spécifique

Les candidat·es éligibles disposent d'une expertise pratique dans le domaine de la recherche ou de la politique scientifique, notamment dans des domaines tels que l'évaluation de la recherche et l'efficacité du financement, les mesures de soutien en début de carrière, la coopération internationale, l'éthique, l'intégrité scientifique, l'assurance qualité, la durabilité et/ou la diversité et l'inclusion. Ils ou elles auront fait leurs preuves en matière de collaboration fructueuse avec différentes parties prenantes. Une expertise dans les domaines du développement stratégique, de la prospective, de la planification financière ou de la planification de portefeuilles serait un avantage, de même qu'une expérience avec d'autres organismes de financement de la recherche, en particulier en dehors de la Suisse.

¹ [Composition actuelle du comité policy](#)

Ils/elles sont des chercheuses et chercheurs de haut niveau (modèle d'excellence du FNS) et disposent d'un excellent curriculum dans leur discipline ainsi que de l'expérience dans un ou plusieurs domaines d'expertise suivants :

- Sciences de la vie ou mathématiques, informatique, sciences naturelles, technologie/ingénierie

Exigences en matière de diversité

Le FNS s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances et vise à promouvoir les groupes sous-représentés dans la recherche. Ainsi, il se fixe pour objectif d'atteindre une répartition d'au moins 40 % de femmes et d'au moins 40 % d'hommes au sein du Conseil de la recherche et de ses organes. Compte tenu de la composition actuelle du comité policy, les femmes sont vivement et expressément encouragées à postuler et se verront accorder la préférence à compétences égales.

Profil

Les conseillères ou conseillers à la recherche doivent connaître les tendances nationales et internationales de la recherche dans leur domaine et avoir la capacité de travailler au-delà des frontières disciplinaires et d'intégrer différentes perspectives. Ils/elles justifient d'une expérience des instruments d'encouragement du FNS ou d'autres programmes de financement nationaux et internationaux.

Ils/elles sont au fait des nouvelles approches en matière de financement de la recherche ainsi que des meilleures pratiques en matière d'éthique et d'évaluation de la recherche, et font preuve d'une vision prospective. Idéalement, les conseillères ou conseillers à la recherche maîtrisent l'évaluation des requêtes, y compris celle des projets de recherche collaboratifs ou interdisciplinaires. Ils/elles ont l'expérience de la présidence de panels d'évaluation de la recherche ou au sein d'autres instances décisionnelles.

Les conseillères et conseillers à la recherche s'identifient et s'engagent à respecter les principes fondamentaux d'encouragement, la mission et les valeurs du FNS (voir le site web du FNS pour sa [charte](#) et sa [stratégie](#) ainsi que ses [statuts et bases juridiques](#)). Ils/elles sont aptes à représenter ces principes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du FNS, travailler en équipe et faire preuve d'intégrité personnelle et de responsabilité sociale.

La maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance d'au moins une langue nationale suisse et la compréhension passive d'une deuxième langue nationale sont souhaitables.

Conditions d'engagement

1. Disponibilité correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein
2. Entrée en fonction le 1^{er} avril 2027
3. Mandat de quatre ans, renouvelable une fois
4. Divulgence de toute fonction qui pourrait être incompatible avec le mandat, en particulier les fonctions de direction et de supervision au sein d'organisations qui sollicitent un financement

du FNS. Il s'agit notamment des membres du rectorat, des président·es, des directrices ou directeurs ou membres de la direction d'une école et des titulaires de fonctions de gestion clés au sein d'unités organisationnelles importantes, telles que les doyens et doyennes des facultés (pour plus de détails, voir le [règlement de fondation](#), art. 28, al. 5).

Le mandat prévoit une rémunération équitable. L'éventail des tâches définies dans le cadre des 20 % ETP peut être amené à évoluer au fil du temps.

Merci de nous faire parvenir votre candidature par courriel à rc-election@snf.ch jusqu'au 14 juin 2026, minuit. Votre dossier se composera d'un seul document constitué d'une lettre de motivation (deux pages au maximum) dans laquelle vous décrirez votre contribution potentielle à la mise en place de la vision du FNS et d'un CV (deux pages au maximum), qui mettra en exergue vos compétences et l'expérience que vous avez acquises par rapport au profil demandé et inclura des informations sur les responsabilités institutionnelles que vous avez assumées. En outre, veuillez décrire, sur un maximum de deux pages, vos principales réalisations en matière de recherche et les contributions que vous avez apportées à la communauté académique, ou à la société en général. En ce qui concerne la préparation des documents susmentionnés, veuillez noter que le FNS adhère aux principes DORA.

Veuillez indiquer dans votre candidature toute incompatibilité potentielle² avec le mandat ou tout conflit d'intérêts potentiel.

Les candidat·es seront sélectionné·es lors d'une procédure d'entretien en une seule étape. Les entretiens auront lieu en octobre 2026.

Adresse de contact

rc-election@snf.ch

² Les situations suivantes sont incompatibles avec la qualité de membre du Conseil de la recherche ([règlement de fondation](#)) Section IV, art. 28, al. 5) :

- a. les fonctions de direction générale et de surveillance auprès d'organisations dont les membres sont candidat·es à des fonds d'encouragement du FNS, comme les rectrices et recteurs, présidentes et présidents, directrices et directeurs ou membres de la direction d'une école;
- b. les fonctions de direction d'unités organisationnelles importantes ou des secteurs « recherche » ou « infrastructures de recherche » des organisations au sens de la lettre a, comme les doyennes et doyens des facultés des universités cantonales ;
- c. les fonctions de direction et de surveillance dans des organisations dont le but ou l'activité consiste à sauvegarder les intérêts de domaines de recherche spécifiques ou de chercheuses et chercheurs vis-à-vis du FNS ;
- d. les fonctions de gestion dans un pôle de recherche national, limitées à l'éligibilité à l'organe correspondant du Conseil de la recherche ;
- e. les autres fonctions susceptibles de porter atteinte à l'indépendance.